

Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

Délibération n° 2025_032

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

En exercice	11	L'an deux mil vingt -cinq
Présents	8	le dix octobre à dix -neuf heures
Votants	9	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 octobre 2025

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME
CIBERT, MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET, MME GIRAUD.

ABSENTS : Mme DELUCHE, MM. REBYERAT (pouvoir donné à M.
NOUGIER), PASCAL.

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

**MODIFICATION des STATUTS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du HAUT
LIMOUSIN en MARCHE**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5,
L 5211-17 et L 5214 – 16 ;

Vu la loi numéro 2010 – 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi numéro 2015 – 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la
République ;

Vu la loi numéro 2019 – 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la
proximité de l'action publique ;

Vu la loi numéro 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la
déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi numéro 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et
« assainissement » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haut
Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de
Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération n°2024-094 du Conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin En Marche du 16 septembre 2024 transmise au représentant de l'Etat approuvant l'actualisation des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 et qui abroge l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2025_087 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Vu le projet de statuts ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 1 (M. CRUCHET)

Contre : 1 (M. TRICHARD)

Pour : 7

Certifié exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 16 octobre 2025

Le Maire
Serge NOUGIER

